

APPEL À PROJET 2026

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL, SÉCHERESSE ET SANITAIRE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole



CONTEXTE

En Guadeloupe, le secteur agricole est particulièrement vulnérable aux risques naturels, sanitaires et socio-économiques.

C'est en ce sens que la collectivité régionale a conçu l'appel à projets Protection des Exploitations dont la première édition a été lancée en 2024 et déployée en 2025. Au total, 69 agriculteurs ont pu bénéficier d'un accompagnement aux côtés de 8 structures porteuses.

Dans le cadre de la seconde édition, nous continuerons à accompagner les unités de production à lutter contre la sécheresse et les vols. Au regard des besoins remontés par les socioprofessionnels, nous avons également choisi de cibler le risque sanitaire.

OBJET

La collectivité lance un appel à projet pour l'équipement des petites exploitations agricoles en solutions préventives et prédictives face à la multiplicité des risques agricoles.

Cet appel à projet permet d'investir en équipements, matériels et technologies préventifs et prédictifs pour le secteur agricole afin d'anticiper et prédire aux mieux les risques en vue d'en limiter leurs impacts.

Cet appel à projet vise à :

Sécuriser les unités de production pour lutter contre les vols

Équiper les unités de production pour faire face aux épisodes de sécheresse

Accompagner les unités de production dans la réduction des risques sanitaires (ravageurs et maladies)

PÉRIMÈTRE POUR 2026

Trois risques retenus au titre de l'AAP 2026 :

- Sécheresse
- Vols
- Sanitaire

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les structures partenaires d'encadrement et de conseils, pour le compte des agriculteurs ayant un statut de société individuelle, civile, commerciale ou coopératives, dont l'objet est agricole et dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales.

Sont exclues de ce dispositif, les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité.

ZONE CIBLÉE PAR L'AAP



Guadeloupe et ses îles du sud.

CLOTURES

CITERNES

BREUVOIRS

SYSTÈMES D'ALARME

POMPES AUTOMATIQUES

APPEL À PROJET 2026

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL, SÉCHERESSE ET SANITAIRE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole



CIBLE



- ▶ 100 agriculteurs sur l'ensemble de la Guadeloupe et ses îles du sud
- ▶ Petites unités de productions agricoles

TYPES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES

Les investissements éligibles sont:

Pour le risque « sanitaire »

- ▶ Filet de protection,
- ▶ Ombrages,
- ▶ Serre,
- ▶ Tunnel,
- ▶ Matériel de piégeage et de surveillance des cultures et des animaux vecteurs,
- ▶ Équipement de lutte biologique ou biocontrôle, matériel de biosécurité,
- ▶ Système de suivi et d'alerte,
- ▶ Matériel d'isolation et de contention,
- ▶ Équipement de soins et de prophylaxie.

Pour le risque « sécheresse »

- ▶ Captage,
- ▶ Stockage,
- ▶ Traitement et distribution de l'eau,
- ▶ Système d'irrigation économique,
- ▶ Mise en place de couvert au sol,
- ▶ Mise en place de système de « refertilisation » du sol pour augmenter la capacité de rétention de l'eau,
- ▶ Abreuvoir,
- ▶ Réservoir d'eau,
- ▶ Matériel léger d'ombrage et de ventilation des bâtiments
- ▶ d'élevage,
- ▶ Fourrage,
- ▶ Station météo pour la surveillance et alerte des cultures et des sols,
- ▶ Matériel de suivi sanitaire des animaux.

Pour le risque « vol »

- ▶ collier de suivi,
- ▶ clôture,
- ▶ système d'alarme de franchissement,
- ▶ système d'alarme d'intrusion,
- ▶ système de télésurveillance.

Ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif d'aide : Le matériel d'occasion, le matériel acheté par crédit- bail et les matériels reconditionnés.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible l'agriculteur doit :

- ▶ Être agriculteur
- ▶ Ne pas disposer de ce type d'équipements pour une même parcelle
- ▶ Ne pas avoir demandé une aide publique pour le même investissement
- ▶ Ne pas avoir réalisé les investissements avant l'accusé-réception de dépôt du dossier
- ▶ Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales

MODALITÉS FINANCIÈRES

- ▶ Le taux d'aide proposé est de 80%.
- ▶ Le montant maximal des dépenses éligibles présentées est plafonné à 8 000 € HT.
- ▶ L'ensemble des dépenses prises en compte sont en HT.
- ▶ Une enveloppe prévisionnelle maximum de 300 000 € est dédiée à ce dispositif. Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles.

APPEL À PROJET 2026

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL, SÉCHERESSE ET SANITAIRE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **DU 13 FÉVRIER AU 23 MARS 2026 :** Lancement officiel
- **DU 23 MARS AU 13 AVRIL 2026 :** Période de dépôt
- **À PARTIR DU 10 AVRIL 2026 :** Réalisation des investissements

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- S'assurer de la pérennité et du bon état de l'investissement sur une durée minimum de 5 ans.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place et à conserver l'ensemble des pièces comptables et justificatives des investissements réalisés pendant 5 ans à compter du versement de l'aide.
- Informer la collectivité régionale de toute modification concernant l'entreprise ou/et le projet, dans les 15 jours suivants ces modifications.

COMPLÉTÉTUDE DU DOSSIER EN STRUCTURE PORTEUSE

- ✿ Les structures porteuses sont en charge du dépôt, du suivi et du paiement des investissements pour le compte des agriculteurs demandeurs dans le cadre de cet appel à projet. Il appartient à chaque structure d'établir ou non des modalités de préfinancement avec le demandeur.
- ✿ L'agriculteur complète sa demande auprès des structures porteuses en procédant à la transmission des pièces demandées, à la signature du formulaire et des engagements.
- ✿ La structure porteuse assurera la complétude du formulaire et des annexes, auprès de la Région Guadeloupe.
- ✿ Elle procédera ainsi à la vérification de la conformité et la cohérence des éléments techniques de chaque demandeur au regard des besoins exprimés.
- ✿ La structure porteuse devra assurer, auprès des agriculteurs, les contrôles administratifs portant notamment sur les obligations suivantes :
 - Être agriculteur
 - Avoir la maîtrise foncière de son exploitation
 - Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
 - Avoir effectué une déclaration de surface
 - Être affilié à la MSA
 - Avoir une production commercialisée au cours des 2 dernières années.

APPEL À PROJET 2026



PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL, SÉCHERESSE ET SANITAIRE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole

MODALITÉS DE DÉPÔT

1) Le dépôt de la demande d'aide est à faire sur : regionguadeloupe@regionguadeloupe.fr par la structure porteuse.

2) La région transmettra par mail un accusé-réception qui fixe la date de l'éligibilité des dépenses. Toutes dépenses réalisées avant cette date sera automatiquement rejetée.

3) La région effectuera les formalités d'instruction visant à vérifier la conformité et la cohérence des pièces transmises.

4) En cas de tension sur la maquette budgétaire ou de demandes supérieures au quota fixé par structure, le service instructeur devra soumettre les demandes à la commission permanente pour décision. Seuls les dossiers présentant les notes les plus élevées, seront présentés en commission et tous les dossiers ayant obtenu une note en dessous de 5/10 pourront être systématiquement proposés en rejet.

CRITÈRE DE SÉLECTION	CADRE PRIORITAIRE	NOTATION SUR
TAILLE DE L'EXPLOITATION	Exploitation de dimension économique réduite	/ 5
DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE	Exploitation assurant un système de commercialisation régulier	/ 5
LE SYSTÈME DE QUALITÉ	Exploitation sous labels : AB ou HVE	/ 5
LES PRODUCTIONS	Exploitation d'élevage	/ 5
LES ZONES	Marie-Galante Exploitation soumise aux vols/attaques récurrents ; Exploitation en bout de réseaux hydrauliques	/ 5
STATUT DE L'AGRICULTEUR	ACTIVITÉ À TITRE PRINCIPAL	/ 5

CLÔTURES

REUVOIRS

SYSTÈMES D'ALARME

POMPES AUTOMATIQUES

APPEL À PROJET 2026

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL, SÉCHERESSE ET SANITAIRE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole



MODALITÉS DE DÉCISION

La décision sera notifiée à la structure porteuse avec la liste des bénéficiaires et les montants retenus pour chacun.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE CONTRÔLE

Une avance de 40% du montant alloué sera versée à la notification de la décision d'attribution de l'aide à la structure porteuse. Le solde dès réception des justificatifs dans les délais, faisant état de la réalisation effective de l'opération ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses réalisées et acquittées demandées par le service instructeur.

Les services en charge effectueront les visites de contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne réalisation des projets et de la présence du logo de la région sur les supports de la communication relatifs à cette opération.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2 et L.4433-1 ;

Le régime d'aides n° SA.107520 (2023/N) relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour la période 2023-2029 ;

La délibération N° CP/25-791 du 23 décembre 2025 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Guadeloupe « SRDEII » pour la période 2023-2028

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PAR L'AGRICULTEUR À LA STRUCTURE PORTEUSE

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- ▶ L'annexe signée relative aux engagements du bénéficiaire
- ▶ Les devis détaillés et correctement renseignés et plan de financement

Si non encore fourni à sa structure porteuse :

- ▶ La pièce d'identité du gérant
- ▶ La fiche INSEE
- ▶ Le RIB

L'ensemble de ces pièces constitue un dossier complet. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

PAR LA STRUCTURE PORTEUSE À LA RÉGION

- ▶ Formulaires et annexes complétés et signés.

CONTACT

► DOSSIERS À DÉPOSER :

✉️ REGIONGAUDELOUPE@REGIONGAUDELOUPE.FR

► RENSEIGNEMENTS DCV :

📞 05 90 80 40 40 - 0590 80 41 26

✉️ SAA@REGIONGAUDELOUPE.FR

📍 HÔTEL DE RÉGION - AVENUE PAUL LACAVÉ
97100 BASSE-TERRÉ

🌐 WWW.REGIONGAUDELOUPE.FR



CLOTURES

CITERNES

BREUVOIRS SYSTEMES D'ALARMEZ POMPES AUTOMATIQUES